

DELIBERATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – 42290 SORBIERS

Dél 2026.20

23 Avril 2026

Le 23 avril 2026 à 18 h 00, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Olivier VILLETTELLE, président du CCAS.

Nombre de membres : 15

Date de convocation : 17 avril 2026

PRESENTS : Mmes et MM. Olivier VILLETTELLE – Dominique BERNAT – Jérôme ALLAIN – Viviane NEEL – Marine BILLARD – Mireille GILBERTAS – Chérif BOUIMA – Héléna HUBE – Philippe GILBERTAS (UDAF) – Alain FAYOLLE (Saint Vincent de Paul) – Marie-Josèphe MANDON (Vie Libre) – Anne BAZUS (ADMR) – Myriam PALABOST (Secours Populaire) – Paul REPETTO (ADAPEI) - Monique ROBERT (Un Toit pas sans toi)

EXCUSES :

ABSENTS :

PROCURATION :

INSTITUTION : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT - VICE-PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT DELEGUE

Monsieur Olivier VILLETTELLE expose au Conseil d'administration qu'en vue de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du C.C.A.S., il convient de donner délégation de pouvoir au président, au vice-président et à la vice-présidente déléguée, pour la durée du mandat, pour une partie des compétences énumérées à l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R.123-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à consentir au président ou au vice-président une délégation dans les matières énumérées à l'article R.123-21 précité,

Considérant la nécessité de poursuivre la continuité de l'action du CCAS,

Considérant qu'il convient de déléguer au président ou au vice-président une partie des matières prévues à l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de donner délégation de pouvoir à Monsieur le président, pour la durée de son mandat, dans les matières suivantes prévues à l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles :

- attribution de prestations financières d'urgence dans la limite de 500 euros (paiement de factures d'énergie, achat de matériel ou d'équipement de première nécessité, paiement de facture de réparation de véhicule),
 - conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans tous les domaines relevant de sa compétence :
 - devant l'ensemble des juridictions administratives, y compris les juridictions spécialisées tant en première instance qu'en appel et en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, en référés ou de tous autres contentieux,
 - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire valoir les intérêts du CCAS,
 - devant les juridictions européennes,
 - engagement et gestion des procédures de règlement alternatif des conflits (notamment les procédures de médiation, de conciliation ou d'arbitrage) ;
 - délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.
- **PRECISE** que Monsieur le Président sera remplacé dans l'exercice de ses délégations et en cas d'absence uniquement, par le Vice-Président, et en cas d'absence de ce dernier, par la Vice-Présidente déléguée.
 - **DIT**, en application de l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, de la Vice-Présidente et de la Vice-Présidente déléguée, par le Conseil d'administration.
 - **DIT** que Monsieur le Président et le cas échéant le Vice-Président et la Vice-Présidente déléguée rendront compte, à chacune des séances du Conseil d'administration, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte, décision ou document afférent à la présente délibération.
 - **INDIQUE** que le Conseil d'administration peut mettre fin à la délégation.

ADOpte A L'UNANIMITE

Sorbiers, le 28 avril 2026

Le Président

Olivier VILETTE



La secrétaire de séance,

Mireille GILBERTAS